

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mercredi 17 décembre 1952. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé à un échange de vues sur l'avis présenté par M. Rochereau sur le projet de loi (n° 554, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et Affaires économiques. — III. — Affaires économiques).*

La commission a décidé d'appeler l'attention du Ministre sur la nécessité d'assurer le développement des moyens d'information statistique et de revoir l'ensemble du problème du commerce extérieur, notamment en ce qui concerne les modalités d'aide à l'exportation.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné, en deuxième lecture, le rapport de M. Bardon-Damarzid sur le projet de loi (n° 436, année 1952) organisant le contrôle des ententes économiques et assurant la liberté de la production et du commerce.

Après avoir modifié les articles premier, 3, 7, 10 et 11 de l'avant-rapport de M. Bardon-Damarzid, la commission a adopté l'ensemble du rapport qui lui était soumis ; elle a, en outre, décidé de rédiger l'intitulé du texte comme suit : « Projet de loi destiné à empêcher les ententes économiques de nuire à l'économie nationale ».

DÉFENSE NATIONALE

Vendredi 19 décembre 1952. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu M. René Pleven, Ministre de la Défense nationale, sur le budget de la Défense nationale pour 1953.

M. Pleven a présenté l'ensemble des dépenses militaires, groupées d'après la nomenclature adoptée dans les conférences de l'O. T. A. N., comme réparties en deux tranches : l'une, inconditionnelle, fixée par les divers budgets et les commandes off shore passées, se montant à 1.420 milliards et assurant à notre défense nationale le *statu quo* par rapport à l'exercice précédent ; l'autre, conditionnelle, soumise aux commandes off shore à venir, se montant à 44 milliards et permettant d'envisager, elle, un accroissement de la qualité et de la force de cette défense.

Le Ministre a indiqué la répartition des dépenses militaires comme suit, y compris la tranche conditionnelle :

— Défense nationale .	890 milliards (dont 30 conditionnels) ;
— Etats associés	387 milliards (dont 10 conditionnels) ;
— France d'Outre-Mer	40 milliards ;
— Protection civile...	7 milliards (dont 4 conditionnels) ;
— Divers	140 milliards
Total	<u>1.464 milliards.</u>

Les 890 milliards affectés à la Défense Nationale se décomposent comme suit :

— Section commune.....	93.579.000.000 francs (10,4 %);
— Air.....	291.810.000.000 francs (32, 8 %);
— Guerre.....	329.759.000.000 francs (37 %);
— Marine.....	174.852.000.000 francs (19,8 %).

Il a enfin donné les chiffres des effectifs, qui se montent à 905.000 hommes, (dont 505.000 de carrière) répartis en : 629.000 en Europe et en Afrique du Nord, 210.000 en Indochine et 66.000 dans les autres territoires d'Outre-Mer.

Répondant aux questions posées par MM. de Maupeou, Augarde et le Président, il s'est déclaré convaincu de l'insuffisance des soldes militaires et il a souligné qu'il portait tout son effort sur l'augmentation de l'indemnité pour charges militaires; il a indiqué qu'il suivait avec attention les problèmes posés par la question de la subordination et par celle des grades fonctionnels à S. H. A. P. E.; en ce qui concerne la convocation et l'instruction des réserves, il a indiqué que son département tendait à les pratiquer à l'échelon des petites unités, au niveau desquelles elles sont le plus profitables; il a, enfin, évoqué la possibilité d'une modification, après expérience faite, de la réglementation de la défense en surface.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 17 décembre 1952. — *Présidence de M. René Dubois, président.* — Le Président a donné communication d'une lettre qui lui a été adressée par l'Alliance Nationale contre la dépopulation, attirant son attention sur les ravages qu'exerce l'alcoolisme en France et demandant qu'une intervention soit faite au titre de la commission à l'occasion de la discussion de la loi de finances. La commission a confié à son Président le soin de défendre éventuellement ce point de vue en séance publique.

Le Président a ensuite fait un bref exposé sur le projet de création d'une communauté européenne de la santé et a invité la commission à consacrer ses prochaines séances à l'étude de cette

question. La commission a décidé de demander au Ministre de la Santé Publique et de la Population de bien vouloir venir l'entretenir de ce projet.

Invitée par le Ministère de la Santé Publique et de la Population à désigner son représentant au sein de la Commission nationale de l'organisation hospitalière, la commission a désigné M. Plait.

En fin de séance, M^{me} Girault a évoqué les résultats heureux enregistrés à la clinique des Bleuets concernant un certain nombre de cas d'accouchements sans douleur, par la méthode psychothérapique.

FINANCES

Jeudi 18 décembre 1952. — *Présidence de M. Jacques Debû-Bridel, secrétaire.* — La commission a tenu une brève séance à la suite du renvoi, ordonné par le Conseil de la République, des articles 5 et 27 du budget des Finances. — I. — Charges communes, au cours de laquelle elle a décidé que l'article 47 du règlement était opposable à l'amendement n° 19 *rectifié* de M. Léo Hamon, mais qu'il ne pouvait être opposé à l'amendement n° 20 de M. Pic.

Vendredi 19 décembre 1952. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu le rapport présenté par M. Masteau sur le projet de budget de l'Intérieur (n° 637, année 1952). Le rapporteur a traité successivement des problèmes concernant l'administration centrale, le corps préfectoral, les centres administratifs et techniques interdépartementaux, le statut des personnels de Police, les Compagnies républicaines de sécurité, les œuvres sociales, la protection civile, la Préfecture de Police de Paris, l'immigration nord-africaine, les ressources des collectivités locales et l'institution éventuelle d'une caisse de crédit aux départements et aux communes. Des modifications indicatives ont été effectuées sur les chapitres 31-11. — Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Rémunérations principales, 31-41. — Sûreté nationale. — Rémunérations principales, 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 34-95. — Services divers. — Matériel. Au chapitre 31-15. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. —

Rémunérations principales, un crédit de 1 million a été rétabli pour marquer le désaccord de la commission en ce qui concerne la demande de suppression des C. A. T. I. formulée par l'Assemblée Nationale.

Au chapitre 31-41. — Sûreté nationale. — Rémunérations principales, un crédit de 36.046.000 francs a été rétabli, correspondant au coût de mesures préparatoires à la mise sur pied de deux nouvelles compagnies républicaines de sécurité en 1954.

La commission a rejeté l'amendement adopté par l'Assemblée Nationale qui limitait le bénéfice des dispositions de l'article 5 aux personnels militaires non officiers.

L'ensemble du projet de budget a été adopté.

Enfin, la commission a adopté le projet de loi (n° 480, année 1952) portant majoration des pensions exceptionnelles.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 17 décembre [1952. — Présidence de M. Henri Lafleur, président. — La commission a adopté deux rapports de M. Riviérez, favorables à l'adoption des projets de loi : (n° 585, année 1952) modifiant l'article 592 du Code d'instruction criminelle et (n° 603, année 1952) rendant applicables dans les Territoires d'Outre-Mer les lois du 23 novembre 1950 et 24 mai 1951 modifiant le Code pénal.

Elle a, d'autre part, procédé officieusement à un échange de vues sur certains amendements intéressant les Territoires d'Outre-Mer déposés sur le projet de loi (n° 593, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et Affaires économiques. — I. Charges communes).

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mardi 16 décembre 1952. — Présidence de M. Léon Muscatelli, président. — La commission a examiné, pour avis, le projet de loi (n° 596, année 1952) relatif au développement des crédits affectés

aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et Affaires économiques. — I. — Charges communes).

L'article 2 de ce texte porte en effet création, dans les administrations centrales et assimilées, d'un nouveau corps de fonctionnaires appelés « Attachés d'administration ».

M. Michel Debré, auteur de la grande réforme des administrations centrales promulguée par l'ordonnance du 9 octobre 1945, a rappelé devant la commission les origines de cette réforme, les buts qu'elle tendait à atteindre et les difficultés qu'avait rencontrées, sur certains points, son application. Il a précisé la portée de la nouvelle réforme soumise au Parlement, qui va permettre la constitution d'un corps de fonctionnaires recrutés parmi les secrétaires d'administration, et dont les éléments seront appelés à assurer une partie des tâches actuellement confiées aux administrateurs civils, ce qui permettra à ces derniers de se consacrer uniquement aux fonctions pour lesquelles ils ont été préparés, c'est-à-dire des fonctions de commandement.

La commission a, dans son ensemble, regretté qu'une telle réforme n'ait pas fait l'objet d'une étude spéciale devant le Parlement, ait été incluse dans un texte financier et votée un peu à la sauvette.

Elle a cependant reconnu le bien-fondé de la réforme, mais a apporté au texte qui lui était soumis deux modifications, tendant, d'une part, à donner des garanties aux administrateurs civils et, d'autre part, à éviter que soient rompues certaines parités indiciaires.

Sous ces deux réserves, M. Léo Hamon, désigné comme rapporteur pour avis, a reçu mandat de donner un avis favorable à la réforme envisagée.

Jeudi 18 décembre 1952. — *Présidence de M. Léon Muscatelli, président.* — La commission a adopté définitivement le rapport de M. Soldani sur la proposition de loi (n° 517, année 1952) tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

Le texte voté par l'Assemblée nationale a été adopté sans modification.

Le rapport de M. Delrieu sur la proposition de loi (n° 529, année 1952) relatif aux conditions de recevabilité, par les greffes des justices de paix et des mahakmas, des appels interjetés en matière musulmane, a été adopté sans débat.

Le texte voté par l'Assemblée Nationale n'a également subi aucune modification.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 17 décembre 1952. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a examiné les propositions d'amendements au texte du rapport de M. Boivin-Champeaux (n° 629, année 1952), sur la proposition de loi (n° 472, année 1952) tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles par appartements et à modifier la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Les décisions suivantes ont été prises :

Article A. — Une proposition d'amendement de M. Namy, tendant à compléter les énonciations de l'acte extrajudiciaire, par l'indication du nom et de l'adresse du détenteur du règlement de co-propriété, a été adoptée.

L'amendement n° 2 de M. Boisrond a été rejeté comme contraire aux décisions précédemment prises par la commission.

Article A 1. — L'amendement n° 3 de M. Boisrond a été repoussé.

Article A 3. — L'amendement n° 4 de M. Boisrond a été rejeté.

Article A 4. — Sur la proposition du rapporteur, cet article a été complété par une disposition ordonnant l'insertion, dans l'acte, au cas de vente à une personne autre que le locataire ou l'occupant, d'une mention attestant que les parties ont été informées des prescriptions de la nouvelle loi.

Article A 5. — Sur la proposition du rapporteur, après qu'une proposition d'amendement de MM. Kalb et Georges Maire, réduisant de dix à cinq ans la durée du maintien dans les lieux du locataire ou de l'occupant ait été adoptée, cet article a reçu la rédaction suivante :

« Tout locataire ou occupant de bonne foi d'un appartement qui aura été vendu à des conditions différentes de celles énoncées dans l'acte extra-judiciaire prévu à l'article A ou sans que les formalités prescrites par le même article aient été observées sera de plein droit maintenu dans les lieux pendant cinq ans et ne pourra, pendant ce délai, se voir opposer un droit de reprise. »

Article A 5 bis. — Approuvant le principe d'un amendement de M. Namy, la commission a, sur la proposition de MM. Geoffroy et Gilbert Jules, inséré dans le dispositif un nouvel article ainsi conçu :

« Toute personne devenue propriétaire d'un appartement visé à l'article A par attribution en contrepartie de parts ou actions d'une société quelle qu'en soit la forme ne pourra exercer aucun droit de reprise pendant un délai de cinq ans si les parts ou actions ont été souscrites ou achetées postérieurement à la publication de la présente loi. »

Article A 7. — La commission a retenu un amendement de M. Boisrond tendant à préciser que les dispositions de cet article ne sont applicables qu'aux ventes d'immeubles par appartements.

Article premier. — Sur la proposition du rapporteur, le paragraphe 4^o du texte proposé pour l'article 20 de la loi du 1^{er} septembre 1948 a reçu la rédaction suivante :

« 4^o Français ayant exercé ses fonctions ou son activité professionnelle hors de la France métropolitaine pendant cinq ans au moins, qui, propriétaire d'un logement dans la métropole, rentré définitivement pour l'habiter lui-même, ou avec sa famille.

« Dans les cas prévus aux paragraphes 3^o et 4^o ci-dessus, lorsque l'immeuble a été acquis à titre onéreux, ce droit de reprise ne peut être exercé que si l'acte d'acquisition a date certaine plus de cinq ans avant l'exercice de ce droit. Néanmoins, le propriétaire d'un immeuble acquis depuis plus de deux ans peut être autorisé par justice à exercer le droit de reprise s'il établit que son acquisi-

tion n'a été faite que pour se loger, ou pour satisfaire un intérêt familial légitime à l'exclusion de toute idée de spéculation. »

Article 4. — Sur la proposition du rapporteur, le second alinéa de cet article a reçu la rédaction suivante :

« Les délais prévus au sixième alinéa de l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948, tel que modifié par l'article premier ci-dessus, peuvent être invoqués par tout locataire ou occupant de bonne foi n'ayant pas fait l'objet d'une décision judiciaire d'expulsion passée en force de chose jugée. »

Un amendement de M. Boisrond tendant, dans tous les articles du texte à ajouter les mots : « de bonne foi », après les mots : « locataires ou occupants », a, d'autre part, été adopté.

La commission a, ensuite, entendu un exposé de M. Marcihacy, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 436, année 1952) organisant le contrôle des ententes économiques et assurant la liberté de la production et du commerce, dont la Commission des Affaires économiques est saisie au fond.

Après avoir analysé l'économie du texte voté par l'Assemblée Nationale et de celui proposé par M. Bardon-Damarzid, rapporteur au fond, M. Marcihacy a fait ressortir que, à son avis, le problème devait être envisagé sous l'angle répressif par la modification de l'article 419 du Code pénal de façon à atteindre certaines pratiques de nature à nuire à l'intérêt effectif des consommateurs.

Les conclusions de M. Marcihacy ont été repoussées par 8 voix contre 3 et 1 abstention.

A la même majorité, la commission a émis un avis favorable à l'adoption du système préconisé par M. Bardon-Damarzid.

M. Biatarana a alors été désigné comme rapporteur pour avis, en remplacement de M. Marcihacy démissionnaire.

Jeudi 18 décembre 1952. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Sur le rapport de M. Charlet, la commission a adopté, sans y apporter de modification, le projet de loi (n° 602, année 1952) modifiant l'article 247 du Code pénal.

Elle a ensuite poursuivi l'examen des amendements au texte du rapport de M. Boivin-Champeaux sur la proposition de loi (n° 472, année 1952) tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles

par appartements et à modifier la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Les amendements n^{os} 5, 7 et 8 de M. Bertaud ont été rejetés. Par contre, l'amendement n° 6, du même auteur, a été adopté avec une légère modification.

La commission a, ensuite, entendu un exposé de M. Molle, rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 568, année 1952) relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne, dont la commission des finances est saisie au fond.

Le rapporteur pour avis a fait connaître à ses collègues les dispositions nouvelles tendant à modifier la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés.

L'examen des articles a été renvoyé à une prochaine séance.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Mercredi 17 décembre 1952. — *Présidence de M. Aubert, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Bouquerel dont les conclusions sont favorables au vote du projet de loi (n° 538, année 1952) portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement.

Elle a, ensuite, achevé la discussion du rapport pour avis de M. Dubois sur le projet de loi (n° 559, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, Transports et Tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale).

Après un échange de vues, notamment sur la construction aéronautique française et sur le soutien de l'aviation légère et sportive, la commission a adopté le rapport de M. Dubois concluant à l'adoption du projet de budget, tout en appelant l'attention du Gouvernement sur l'importance actuelle et future des transports aériens et sur la nécessité de ne rien négliger pour assurer leur développement, compte tenu de la concurrence étrangère et des besoins de la France et de l'Union française.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Judi 18 décembre 1952. — *Présidence de M. Longchambon, président.* — La commission a examiné la proposition de résolution (n° 608, année 1952) de M. Pic, tendant à inviter le Gouvernement à réviser la législation relative aux petites exploitations gazières déficitaires et à permettre le rétablissement de leur équilibre financier.

Sur la proposition de M. Armengaud, une nouvelle rédaction des deux premiers alinéas a été adoptée, invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant les dispositions de l'article 16 de la loi du 5 janvier 1952 et à aménager en conséquence le décret du 8 juillet 1952.

M. Vanrullen, nommé rapporteur de la proposition de résolution a, en outre, été chargé de mettre au point avec M. Armengaud une nouvelle rédaction du dernier alinéa relatif aux modalités de financement de la modernisation des exploitations gazières visées à l'article 16 de la loi du 5 janvier 1952.

Il a été décidé, en raison de l'urgence du problème, de demander la discussion immédiate de cette proposition de résolution.

La commission a ensuite entendu une brève communication de M. Armengaud, rapporteur pour avis, sur l'état des travaux des Commissions des Affaires économiques et de la Justice relatifs au projet de loi (n° 436, année 1952) organisant le contrôle des ententes économiques et assurant la liberté de la production et du commerce.

La suite de l'examen du projet de loi a été renvoyée à une séance ultérieure.

Un échange de vues d'ordre général s'est instauré sur le projet de loi (n° 4785 A. N.) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953. M. Longchambon a été chargé de l'étude de ce projet dont la commission demandera à être saisie pour avis.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 17 décembre 1952. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La Commission a désigné :

1° M. Montpied, pour représenter le Conseil de la République au Conseil supérieur de la Mutualité ;

2° M. Abel-Durand, pour rapporter le projet de loi (n° 567, année 1952) tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la Convention concernant les stagiaires, signée le 17 avril 1950 entre les cinq pays co-signataires du Traité de Bruxelles ;

3° M. Reynouard, pour rapporter la proposition de loi (n° 606, année 1952) relative à l'honorariat des anciens conseillers prud'hommes.